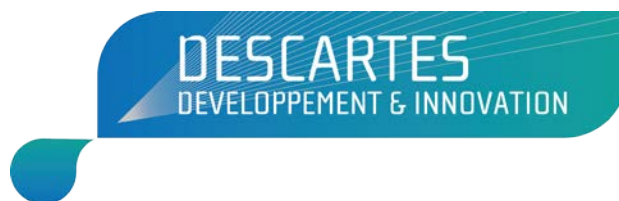


Règlement Concours ID 2020

Appel à projets de création d'entreprise innovante





ARTICLE 1 : Objet

Un concours d'appel à projets de création d'entreprise innovante, ci-après dénommé le concours, est organisé en 2020 par Descartes Développement & Innovation (DDI), pôle Incubateur Descartes, SIREN n° 524 514 338, dont le siège social est sis Maison de l'Entreprise Innovante (MEI), 2 B rue Alfred Nobel, 77420 Champs-sur-Marne.

Ce concours est destiné à :

- stimuler la création de startups innovantes sur le territoire de la Communauté d'Agglomérations Paris Vallée-de-la-Marne, et plus particulièrement sur la Cité Descartes ;
- récompenser les meilleurs projets lauréats et favoriser leur réussite par :
 - l'apport d'un accompagnement technique, financier, humain et immobilier adapté ;
 - un programme d'intégration ;
 - l'ouverture à l'offre d'innovation-expérimentation des partenaires de l'écosystème du pôle d'excellence Ville Durable notamment les partenaires de la Communauté d'Universités et Établissements Université Paris-Est (dont l'Université Gustave Eiffel). Cette offre comprend recruter, entreprendre et innover, nouer des partenariats de recherche, financer sa start-up, accéder aux plateformes technologiques, expérimenter sa solution sur le campus ;
 - un maillage facilité avec l'écosystème de la Cité Descartes dont la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, l'établissement public d'aménagement EPAMarne, le département de Seine-et-Marne via Seine-et-Marne Attractivité, la CCI de Seine-et-Marne, le pôle de compétitivité Cap Digital, et les entreprises actives à la Cité Descartes ;
 - l'accès aux ressources de prototypage du Fablab Descartes ;
 - un support dans la préparation des dossiers de demandes de subventions (Bourse French Tech, Innov' UP, ...) ou de prêt d'honneur (Wilco, Réseau Entreprendre, ...) ;
 - un accès privilégié au fonds de pré-amorçage IGEU (Initiative Grandes Écoles et Universités) FUTURE, sous réserve des résultats de présentation au comité d'engagement dudit fonds pour 60 k€ maximum par projet ;
 - la possibilité de prétendre à une labélisation French Tech Seed (FTS) et un cofinancement d'un montant maximum de 250 k€ en obligations convertibles, sous réserve de présentation au comité FTS.

On entend par innovation, tout nouveau produit, procédé, organisation ou service représentant une avancée par rapport à l'état de l'art et répondant à un besoin solvable.

ARTICLE 2 : Thématiques

Le concours récompensera en priorité tout projet innovant s'inscrivant dans l'une des trois thématiques d'intérêt de l'Incubateur Descartes, à savoir :

- **Les villes de demain** : projet ayant pour terrain d'application les villes et les espaces ruraux sur des thématiques telles que :
 - la transition énergétique (énergies renouvelables, écomobilité ou l'efficacité énergétique, stockage de l'énergie et hydrogène) ;
 - la transition verte dans l'industrie, biomatériaux, la ville durable (recyclage, valorisations des déchets, bâtiments économes, modes alternatifs de consommer les énergies, réseaux intelligents, systèmes de communications, génie civil et matériaux innovants) ;
 - la mobilité de demain (véhicules autonomes et connectés, véhicules électriques ou à hydrogènes, écomobilité, véhicules allégés, nouvelles pratiques de mobilité, infrastructures de transport) ;
 - l'agriculture, l'alimentation et le traitement de l'eau, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la protection de l'environnement, les risques environnementaux et biosurveillance (qualité de l'air, de l'eau, des sols) ;
 - la gestion de l'air, des sols et de l'eau ;
 - la chimie verte.
- **Les nouveaux services numériques** : projets reposant sur l'emploi de technologies telles que l'intelligence artificielle, la réalité augmentée, les objets connectés, la 5G, et également les services innovants reposant sur l'exploitation de (big) data, la sécurité des systèmes industriels





ou des interfaces homme-machine, les méthodes éducatives à distance, les nouveaux usages numériques pour les acteurs culturels, la cybersécurité, la vigilance écologique.

- **Santé & Société** : projet innovant déployant une technologie pour améliorer la vie des patients ou permettant une meilleure autonomie des seniors, de réduire les délais d'attente médicale, et/ou l'amélioration des conditions d'accueil, l'organisation des services de santé à distance, ainsi que les dispositifs médicaux innovants, les prothèses et implants nouvelles générations (fabrication additive), création d'objets médicaux connectés, tout projet ayant un impact positif sur la gestion de la pandémie de Covid-19.

Le concours récompensera en particulier tout projet désireux de s'inscrire dans l'écosystème local de manière globale. Les startups créées devront domicilier leur siège social ou créer un établissement secondaire au sein de la MEI.

Par ailleurs, le jury portera une attention particulière aux projets associant au moins 50% de femmes dans les équipes projet.

En outre, peuvent participer à ce concours :

- toute personne physique résidant en Ile-de-France, quelle que soit sa nationalité, son statut¹, dont le projet porte sur la création et le développement d'une entreprise innovante ;
- toute entreprise créée après le 1^{er} Novembre 2018 ayant son siège social en Ile-de-France, nommément représentée par l'un de ses dirigeants ;
- tout projet de création d'entreprise visant à valoriser les résultats de recherches académiques présentant des TRL² 4 à 7

Ne peuvent concourir les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré) et les projets ayant déjà été incubés.

Pour concourir, les candidats devront remplir le dossier sur notre plateforme <https://incubateur-descartes.viane.io/> au plus tard le **lundi 7 décembre 2020, minuit**.

ARTICLE 3 : Critères de recevabilité

Seront étudiés les projets ou sociétés répondant aux critères de recevabilité de l'article 3 et nécessitant une phase de maturation aux plans technologique, organisationnel, commercial, juridique et financier, avant la création ou la poursuite du développement d'une société.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Un projet pourra être porté par une personne morale ou plusieurs personnes physiques. Le cas échéant, les fondateurs, personnes physiques seront conjointement candidats.

Seront présélectionnés pour soutenir leur projet devant un jury, les candidats dont le projet présente les caractères requis de sérieux, d'innovation et de retombées potentielles.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

La sélection comprend deux étapes, l'une sur dossier et l'autre en audition devant un jury (voir article 7).

Au moment de l'analyse du dossier de candidature, et lors de la présentation du projet en audition, chaque projet sera noté sur la base des 5 axes d'évaluation infra (**une note de 0 à 5** sera attribuée pour chacun de ces axes, 5 étant la meilleure note) :

- **Dimension humaine** : profil des fondateurs, « coachabilité », compétences de l'équipe ;
- **Dimensions technique et propriété intellectuelle** caractère innovant du projet par rapport à l'état de l'art et stratégie de protection ;
- **Dimension marché** : perspectives économiques et de monétisation, modèle d'affaires ;

¹ Sauf les étudiants qui peuvent être accompagnés dans le cadre du dispositif PEPITE (Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) - <http://www.pepите3ef.fr>

² Technology Readiness Level : échelle permettant d'évaluer la maturité d'une technologie - https://fr.wikipedia.org/wiki/Technology_readiness_level





- **Dimensions territoriale³ et emploi** : implantation prévue du projet sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, et plus particulièrement au sein de la Maison de l'Entreprise Innovante situé sur la cité Descartes ou, à défaut, dans le département de Seine-et-Marne ; interactions avec les forces vives du cluster, création d'emplois à moyen terme ;
- **Dimension administrative** : qualité du dossier (orthographe) et de la présentation du « pitch deck » au jury, cohérence des moyens avec les objectifs (tableaux financiers prévisionnels).

ARTICLE 5 : Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature dématérialisés sont renseignés sur la plateforme de candidature de l'Incubateur Descartes <https://incubateur-descartes.vianeo.io>.

La description détaillée du projet doit reprendre au mieux les informations listées dans le plan proposé et dans les limites imposées. Les CV des associés devront notamment être joints au dossier. Un tableau budgétaire est également à joindre.

Les dossiers incomplets seront rejetés par défaut.

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française.

Les questions sont à adresser par écrit à info@incubateur-descartes.com et les réponses seront accessibles sur le site de l'Incubateur Descartes.

Les informations relatives au concours seront diffusées aux partenaires de l'écosystème de la création de l'Incubateur Descartes en Ile-de-France, à ses réseaux européens, à ses contacts presse, dans les établissements académiques Université Paris-Est, sur les réseaux sociaux et autres médias numériques d'information ciblant la communauté des startups.

ARTICLE 6 : Le jury

Le jury d'experts est indépendant et est présidé par le Directeur de l'Incubateur Descartes. Il est composé de représentant(e)s de :

- Bpifrance, Banque publique d'investissement, <http://www.bpifrance.fr/>
- Cap digital, Pôle de compétitivité, <https://www.capdigital.com>
- CAPVM, Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, <http://www.agglo-pvm.fr/>
- CCI77, Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, <https://www.seineetmarne.cci.fr/>
- Club Invest IDF, Réseau de business angels, <http://www.clubinvest-idf.fr/>
- Efficacity, Institut de R&D pour la transition énergétique de la ville, <http://www.efficacity.com/fr/>
- Erganeo, Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), <https://www.erganeo.com/>
- Incubateur Descartes, <http://incubateur-descartes.com/>
- INPI, Institut National de la Propriété Intellectuelle, <http://www.inpi.fr/>
- I-SITE FUTURE, Initiative Science-Innovation-Territoires-Économie visant à soutenir l'attractivité et à accélérer le rayonnement international de sites à l'excellence scientifique reconnue sur leurs domaines de spécialisation, « French University on Urban Research and Education », <http://www.future-isite.fr/>
- Investessor, Réseau de business angels, <http://www.investessor.fr>
- PES, établissements d'enseignement supérieur et centres de recherche membres ou associés d'Université Paris-Est, marque Paris-Est Sup, <https://www.paris-est-sup.fr/>
- Réseau Entreprendre Seine-et-Marne, Prêts d'honneur et mentoring, <http://www.reseau-entreprendre.org/seine-et-marne/>
- Seine-et-Marne Attractivité, agence pour l'attractivité et le rayonnement de la Seine-et-Marne, <https://www.seine-et-marne-attractivite.fr>
- UGE Université Gustave Eiffel, <https://www.univ-gustave-eiffel.fr/>
- WILCO, accélérateur de startups, <http://www.wilco-startup.com/>
- Un panel de sociétés alumni incubées par l'Incubateur Descartes, <http://incubateur-descartes.com/?p=incubes>
- De consultants partenaires reconnus de l'accompagnement à l'entrepreneuriat

³ Les porteurs des projets devront s'engager à être présents sur le site de l'Incubateur Descartes au moins 4 jours par mois.





- Des représentants de grands groupes partenaires de DDI : Casden, Engie, GRDF, Habitat77, LCL, Leroy Merlin, Orange, Suez Eau France, Véolia, Village by CA.

L'évaluation des candidatures se fera en trois temps :

- Le jury présélectionnera le 11 décembre 2020 une dizaine de projets, sur la base des meilleures évaluations des dossiers en fonction des critères visés à l'article 5. En cas d'ex æquo, le Président du jury aura alors voix prépondérante au deuxième tour.
- Les candidats présélectionnés seront invités à se présenter lors d'une audition le 15 décembre 2020. A l'issue des auditions, le jury conviendra d'une liste de projets potentiellement lauréats. Après examen des dossiers, le jury se réserve le droit de ne recommander l'attribution d'aucun prix, ou de seulement certains d'entre eux, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans le présent règlement.
- Le Président de l'incubateur qui recevra les recommandations du jury sera décisionnaire final et les conventions d'incubation seront signées avant fin 2020.

ARTICLE 7 : Les prix

- Un soutien financier sous la forme de prêt d'honneur pouvant aller jusqu'à 60 000€, dans la limite de 20 000€ par porteur physique. Ce soutien peut être octroyé après passage devant le comité de financement du compartiment FUTURE du fonds de pré-amorçage Initiative Grandes Écoles Universités (IGEUE). Une période d'incubation de quelques mois est nécessaire avant de pouvoir candidater à ce financement.
- Une mise à disposition de locaux tout équipés (très haut débit, etc.) au sein de l'open space Incubateur à la Maison de l'Entreprise Innovante.
- Un accès gratuit aux ressources du [Fablab Descartes](#) (adhésion, formation, ateliers, location de machines, assistance du Fab Manager) durant la période d'incubation.
- Un pré-diagnostic INPI.
- Un coaching personnalisé du projet à chaque étape de son développement par une équipe de professionnels pour environ 2 jours par mois, comprenant une aide à la préparation des dossiers de demande de financements publics (Bourse French Tech Bpifrance, Innov'Up Région, etc.) et l'intermédiation avec les réseaux de Prêts d'honneur (Wilco et Réseau Entreprendre).
- Un programme d'intégration en février 2021 couvrant divers domaines (propriété intellectuelle, ressources humaines, développement commercial, financements directs et indirects, ...) pour co-définir la roadmap projet initiale.
- Des sessions de renforcement des compétences entrepreneuriales en formation courte, avec une préparation à la levée de fonds privés.
- La mise en relation avec des clubs de Business Angel et des investisseurs.
- L'accès à un Talent Pool de services professionnels à tarifs négociés.

Le programme d'accompagnement débutera avec la signature d'une convention d'incubation fin 2020 et nécessitera la présentation de pièces administratives justifiant de l'identité et du statut des fondateurs et / ou d'un extrait d'immatriculation de l'entreprise.

ARTICLE 8 : Engagement des candidats

Tout dossier incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidats s'engagent à :

- garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation de la candidature,
- si leur projet est présélectionné, l'équipe des associés fondateurs au complet devra présenter oralement le projet le 15 décembre 2020 à l'heure de convocation notifiée individuellement,
- participer à une réunion de cotation avant préparation de la convention d'incubation,
- une fois admis, s'engager pleinement dans la mise en œuvre du programme d'innovation de leur projet et notamment participer au programme d'intégration,
- participer à des manifestations de l'écosystème à la demande de l'Incubateur Descartes pour présenter leur projet,





- implanter leur siège social ou ouvrir un établissement secondaire au sein de la Maison de l'Entreprise Innovante, ou à défaut leur siège social dans le département de Seine-et-Marne.

Par ailleurs, les lauréats devront afficher la mention « avec le soutien de l'Incubateur Descartes » (et son logo) sur leurs supports de communication.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent par écrit à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Aucune information communiquée par les candidats au jury ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation expresse des intéressés.

Les candidats peuvent, pour des raisons de confidentialité, récuser jusqu'à trois (3) organisations membres du jury de sélection ou d'audition, si cette information est clairement motivée par email à info@incubateur-descartes.com.

ARTICLE 10 : Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant.

Toutes les informations recueillies via ce concours sont destinées à la gestion du concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Ces informations sont exploitées par l'équipe de Descartes Développement & Innovation. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Pour toute demande relative à l'accès, la modification ou la suppression de vos données, adressez-vous à : DDI - Incubateur Descartes, 2 B rue Alfred Nobel, 77420 Champs-sur-Marne ou par email à info@incubateur-descartes.com.

L'équipe de chargés d'affaire de l'Incubateur Descartes est responsable du traitement des données personnelles vous concernant.

ARTICLE 11 : Frais de participation

Le concours est gratuit et n'est soumis à aucune obligation d'achat ni à aucun frais de gestion de dossier. Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de constitution du dossier, de présentation devant le jury, frais de déplacements, etc.) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

ARTICLE 12 : Responsabilité des organisateurs

DDI - Incubateur Descartes se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les résultats des délibérations du jury ne peuvent donner lieu à contestation. DDI - Incubateur Descartes ne pourra être tenu pour responsable si des changements de calendrier ou de disponibilités budgétaires interviennent.

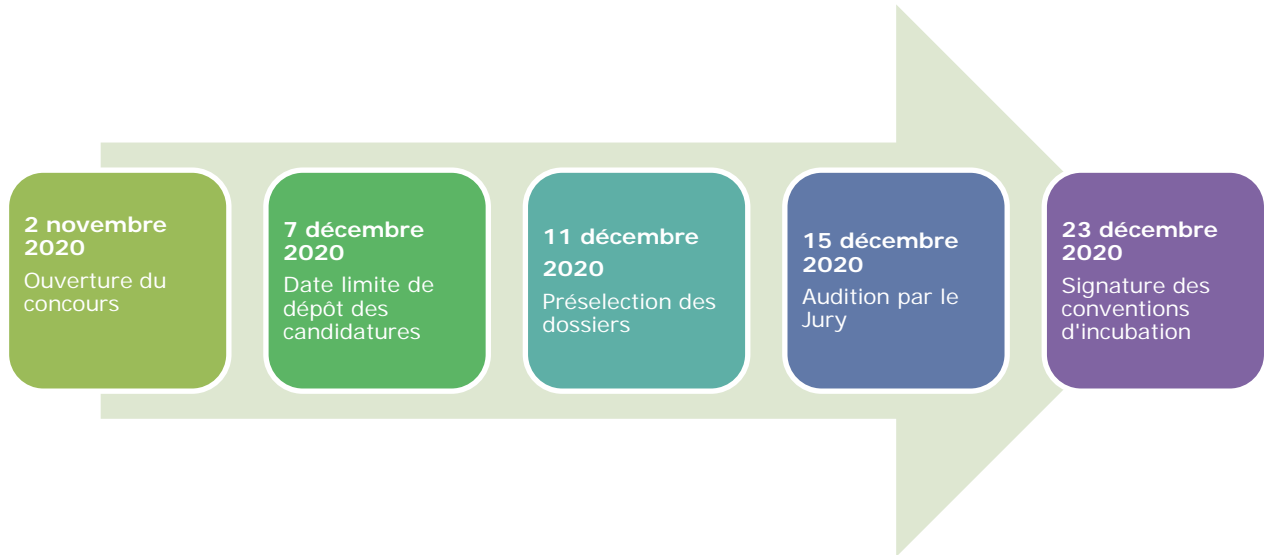
ARTICLE 13 : Droit applicable – Juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.





CALENDRIER RECAPITULATIF



Cette action est cofinancée par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, Seine-et-Marne Attractivité, la Région Ile-de-France et Paris-Est Sup

